Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601717-20260701-20260713-DE

COMMUNE DE PLUHERLIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, maire.

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 19
- Présents : 19
- Votants : 19

PRÉSENTS : GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, GUILLET Isabelle, ONIMUS Rémy, GARÇON Bénédicte, JAGUT Nolwenn, QUENARDEL François, HAËNTJENS Vincent, HERRAULT Pascal, FRÉOUX Jean-Paul, CAVALON Michel, MAGNEN Franck, CHAUSSEREAU Sandrine, BARBIN Françoise, QUELLEC Lydie, GUITON Gaëlle, PRIEZ Nolwenn, RICHARD Aurélie, Jean-Michel VIDUS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GUITON Gaëlle

2026.07.13 Ressources humaines : Modification du tableau des emplois permanents

Le maire rappelle que par délibération du 1er juillet, le conseil municipal a approuvé le taux de promotion pour les avancements de grade à 100%. Il s'agit de créer un nouveau grade d'attaché principal à temps complet.
Par ailleurs, le service périscolaire a été réorganisé pour améliorer les conditions de la pause méridienne avec la création de deux services de repas et d'un temps d'animation. Après deux années d'expérimentation, cette organisation a porté ses fruits. La commission « écoles et périscolaire » propose de créer un emploi permanent de directeur du service périscolaire à temps non complet sur le grade d'adjoint d'animation territorial.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services pour les emplois permanents.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R2313-1 ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 et L.542-2 ;
Conformément aux articles L.313-1 et L.542-2 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Vu l'avis du comité social territorial du 12 mai 2026 ;
Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 26 février 2025 ;
Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'attaché, en raison des conditions réunies pour les avancements de grade ;
Considérant la nécessité de créer l'emploi d'attaché principal, en raison des conditions réunies pour les avancements de grade ;
Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint d'animation territorial, en raison des conditions réunies pour le bon fonctionnement du service périscolaire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** l'emploi d'attaché territorial permanent à temps complet à raison de 35ème/35ème.

- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 02 juillet 2026
- filière : administrative

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601717-20260701-20260713-DE

- cadre d'emploi : A
- grade : attaché territorial
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

  - **CREE** l'emploi d'attaché territorial principal permanent à temps complet à raison de 35ème/35ème.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 02 juillet 2026
- filière : administrative
- cadre d'emploi : A
- grade : attaché territorial principal
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

  - **CREE** l'emploi d'adjoint d'animation territorial permanent à temps non complet à raison de 13.35ème/35ème de durée hebdomadaire de service annualisée.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2026
- filière : animation
- cadre d'emploi : C
- grade : adjoint d'animation territorial
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

  - **DIT que** les crédits sont prévus à cet effet au budget de la commune.

Annexe 5 : Tableau des emplois permanents

Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Gaëlle GUITON
La secrétaire de séance

Jean-Pierre GALUDEC,
Le Maire

Jean-Pierre GALUDEC
Signature numérique de Jean-Pierre GALUDEC
Date : 2026.07.02 17:08:41 +02'00'